

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 22 JUIN 2023

Délibération n°2023-06-04

L'an deux mille vingt-trois et le 22 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Appolinard, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de votants : 28
- Date de la convocation : 15 juin 2023

Objet : Environnement - Eau : Convention de fourniture d'eau avec le Syndicat des Eaux Annonay Serrières

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN</i>), M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir de M. Hervé BLANC</i>), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET (<i>Pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL</i>), Mme Nathalie BÉAL, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir à M. PERRET</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>), M. Jean-François CHANAL -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir à Mme Sylvie GUISSSET</i>) -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Mme la vice-présidente déléguée à l'eau, à l'assainissement non collectif et à la fibre optique rappelle que la convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au Syndicat. Il s'agit de desservir le syndicat en eau par les captages dans la nappe alluviale du Rhône, sur les communes de Saint-Pierre-de-Bœuf, Chavanay et Saint-Michel-sur-Rhône.

La présente convention prendra effet à compter de la notification et prendra fin le 31 décembre 2027.

La livraison sera assurée par la communauté de communes à partir de ses deux canalisations desservant le hameau « Lacour » sur le territoire de la commune de Limony.

Il revient à la communauté de communes de s'assurer que les limites et les références de qualité restent respectées sur son réseau de distribution et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour y parvenir.

La vente d'eau de la communauté de communes au Syndicat se fera à ce tarif :

- part collectivité – au 1^{er} janvier 2023 : 0,566 €/m³ + 0,07 €/m³ (contribution redevance prélèvement Agence de l'eau), révisable annuellement selon les tarifs de l'eau validés par le Conseil Communautaire au quatrième trimestre (n-1),
- part délégataire – au 1^{er} janvier 2023 : 0,886 €/m³, révisable annuellement selon les modalités prévues à la concession

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Patrick MÉTRAL